



Commission « Environnement et Agriculture »
du Conseil Parlementaire Interrégional

Recommandation

Les incidences de la directive cadre sur l'eau sur la Grande Région

En tant qu'institution parlementaire destinée à promouvoir une étroite collaboration économique, sociale et culturelle dans la Grande Région, le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI), dans le cadre de sa commission « Environnement et Agriculture », s'est penché sur la question du développement durable dans la Grande Région, plus particulièrement en matière de politique de gestion de l'eau.

L'eau n'est pas un bien commercial, mais un héritage qu'il y a lieu de défendre et de protéger durablement. L'eau de surface et souterraine est un élément essentiel à la vie.

- Considérant la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) adoptée le 23 octobre 2000 qui donne un cadre commun pour la politique de l'eau des Etats membres de l'Union européenne en vue d'atteindre le bon état écologique et chimique des eaux de surface et un bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines d'ici 2015, de réduire considérablement le rejet des substances dangereuses et de mettre fin aux rejets de substances dangereuses prioritaires;
- Constatant les nombreuses pressions que subissent nos cours d'eau à travers divers types de pollution que ce soit à proximité des concentrations urbaines, des sites industriels, des friches industrielles ou des secteurs ruraux ;
- Constatant que l'équilibre des fonctions écologiques des milieux naturels de la Grande Région a été détérioré pendant de nombreuses années par une politique de l'aménagement du territoire mal coordonnée entre les régions frontalières ;
- Constatant que les pénuries d'eau, de plus en plus fréquentes dans le monde entier, n'épargnent pas l'Europe et toucheront à l'avenir aussi la Grande Région ;

Le Conseil Parlementaire Interrégional

- soutient unanimement une gestion durable de l'eau à travers une politique de concertation dans un cadre international qui devra servir de modèle dans la Grande Région. Cette politique comprend la limitation de la pollution à la source, le long du cours d'eau ainsi qu'à son embouchure par la mise en place de taux limites d'émissions et de normes de qualité écologiques. Ceci vaut aussi pour les eaux souterraines ;

- estime que la protection de l'environnement aquatique passe par une meilleure intégration des différentes politiques et que par conséquent les objectifs relatifs à un usage viable de l'eau conformes à la directive cadre sur l'eau doivent être intégrés au cœur d'autres politiques européennes, notamment l'agriculture et la pêche, l'énergie, la recherche, l'éducation, les transports, le tourisme et l'industrie ;
- appelle toutes les autorités publiques et politiques de la Grande Région à lancer dès que possible une vaste campagne d'information et de sensibilisation du citoyen afin que celui-ci prenne conscience de sa part de responsabilité dans la sauvegarde et la gestion d'un bien aussi précieux pour les générations actuelles et futures ;
- soutient vivement le principe du pollueur-payeur / qu'introduit obligatoirement la directive cadre, tout en garantissant que le prix pour la fourniture et l'évacuation de l'eau reste dans un équilibre socialement raisonnable, et invite les pouvoirs publics à trouver une solution ;
- encourage les organismes compétents de la Grande Région à effectuer une analyse du rendement de leurs stations d'épuration des eaux /prenant en compte les aspects interrégionaux, afin qu'une politique de l'eau axée sur la rentabilité et l'efficacité soit mise en place pour la Grande Région tout entière ;
- recommande aux décideurs politiques de la Grande Région de faire un travail de collaboration solidaire et transparent dans l'intérêt de tous les citoyens afin de guider le processus de mise en œuvre intégrale et ciblée de la directive cadre sur l'eau et de veiller à une mise en application cohérente et efficace ;
- lance un appel unanime aux autorités compétentes dans la Grande Région de manière à élaborer et à mettre en œuvre dans les plus brefs délais des normes de qualité écologiques et des procédés d'analyse biologique cohérents /afin de remplir en temps utile les exigences de la directive cadre sur l'eau ;
- lance un appel aux responsables politiques de la Grande Région pour qu'ils accordent une priorité absolue au principe de prévention et d'économie des ressources. /

Trèves, le 1er Juillet 2005